



# Protection civile

District Morges

Saint-Prex, le 3 novembre 2025

## ORDRE DE BATAILLON 2026

### SERVICES ANNEE 2026

*Entrée en vigueur : 1er janvier 2026*

### BASES LEGALES

- Loi fédérale du 20.12.2019 sur la Protection de la Population et sur la Protection civile (LPPCi, RS 520.1) ;
- Ordonnance du 11.11.2020 sur la Protection civile (OPCi, RS 520.11) ;
- Ordonnance du 06.06.2008 sur les interventions de la Protection civile en faveur de la collectivité (OIPCC, RS 520.14) ;
- Loi du 11.09.1995 d'exécution de la Législation Fédérale sur la Protection civile (LVLPci, BLV 510.11) ;
- Règlement du 05.12.2018 sur l'Organisation et l'Administration de la Protection civile vaudoise (ROAPCi, BLV 520.11.1) ;
- Règlement du 05.12.2018 sur les Interventions et l'Instruction de la Protection civile vaudoise (RIIPCi, BLV 520.21.2) ;
- Règlement du 12.06.2019 sur les ouvrages de Protection civile (ROP).

### DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

- Planification des services d'instruction 2026
- Procédure opérationnelle ORPC pour exploitation POLYCOM en cas de Blackout
- Charte « sécurité au travail »

- **Lien informatique via QR code :**



Ch. de la Vergognausaz 45  
1162 Saint-Prex  
T + 41 21 338 03 10

orpc.morges@vd.ch



# Protection civile

District Morges

## 1. ORIENTATION

### 1.1 Orientation générale

Cet ordre de bataillon a pour objectif de fixer et coordonner les activités du bataillon de la Protection civile (PCi) District Morges pour l'année 2026. Il sert de référence à l'ensemble des officiers (commandants de compagnie et officiers d'état-major) pour leurs activités de planification et d'organisation des rapports préparatoires (RP), des cours de cadres (CC), des cours de répétition (CR) et des interventions en faveur de la collectivité (IFC). Il permet également de garantir la disponibilité opérationnelle de la compagnie 1 (FIR) dans un premier temps et de l'ensemble du bataillon dans un second temps.

### 1.2 Situation particulière / Mesures en cours et/ou déjà effectuées

Les conflits armés en Europe de l'Est et au Moyen-Orient entretiennent un climat d'instabilité internationale. Des conséquences indirectes, telles que des flux migratoires soudains ou une pression accrue sur les infrastructures d'accueil, peuvent exiger l'engagement immédiat de notre ORPC pour l'ouverture et la gestion de structures d'accueil.

La situation énergétique en Europe s'est stabilisée, mais le risque de perturbations demeure. La tension géopolitique ou des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement pourraient imposer un engagement rapide de notre organisation pour des missions de soutien logistique et d'assistance à la population.

Les risques naturels liés aux phénomènes météorologiques extrêmes (inondations, glissements de terrain, tempêtes) sont ascendants. La probabilité d'un engagement en appui aux autorités est jugée élevée.

### 1.3 Propre mission reçue

J'ai reçu la mission de garantir un niveau d'instruction de qualité à nos astreints et de m'assurer que notre bataillon soit opérationnel en cas d'engagement.

### 1.4 Partenaires

Nos partenaires les plus probables seront les différents services feux bleus de la région. Nous pouvons également compter sur les compétences de la Protection civile vaudoise et des autres organisations régionales de Protection civile du canton.



Ch. de la Vergognausaz 45

1162 Saint-Prex

T + 41 21 338 03 10

orpc.morges@vd.ch



# Protection civile

District Morges

## 2. INTENTION

Je veux :

- Garantir la disponibilité opérationnelle du Bataillon de Protection civile District Morges ;
- Être prêt à fournir un appui aux différents partenaires ;
- Me tenir prêt à une montée en puissance opérationnelle ;
- Appliquer « stricto sensu » les directives et prescriptions de sécurité via des concepts de sécurité aussi bien en formation, en exercice qu'en engagement ;
- Garantir le niveau de préparation des officiers, sous-officiers et soldats du bataillon ;
- Appliquer les objectifs d'instruction cantonaux et régionaux ;
- Travailler activement avec la documentation cantonale ;
- Utiliser la charte « sécurité au travail » en la présentant à chaque entrée en service.

En m'appuyant sur l'analyse des risques et mon orientation, je détecte trois domaines principaux et je veux que le Bataillon se tienne prêt à :

1. Gérer et exploiter des structures d'accueil pour des personnes en quête d'assistance;
2. Fournir un appui en cas de crise énergétique et assurer les missions en découlant ;
3. Intervenir en urgence face aux catastrophes naturelles.

## 3. MISSIONS

- **Major Gsponer, remplaçant du Commandant :**

Dans sa fonction d'officier responsable des campagnes CPA, avec l'appui de son staff :

- Planifie, organise et conduit deux semaines de contrôles périodiques d'abris ;
- Fournit un effort principal sur les communes concernées par la planification opérationnelle pluriannuelle.

Dans sa fonction d'officier responsable de l'état-major :

- Planifie, organise et conduit le rapport EM, des officiers EM et des Commandants de compagnie sur une durée de 3 jours ;



Ch. de la Vergognausaz 45  
1162 Saint-Prex  
T + 41 21 338 03 10

orpc.morges@vd.ch



# Protection civile

District Morges

- **Major Cloux, officier responsable logistique :**

- Planifie, organise et conduit trois cours logistiques en corrélation temporelle avec les campagnes de CPA et le cours PBC ;
- Me propose et présente pour validation, 6 semaines avant le déroulement du cours, les objectifs.

- **Capitaine Pasche, Chef Opérations et responsable instruction :**

Dans sa fonction d'officier responsable PBC :

- Collabore avec le Capitaine Othenin-Girard de l'ORPC District Nyon ;
- Organise un RP de 2 jours, un CC d'une journée et un CR de 5 jours selon la planification 2026 ;
- Supervise l'engagement prévu au Château de La Sarraz ;

Dans sa fonction d'officier responsable de l'instruction :

- Supervise tous les RP, CC et CR des compagnies ;
- Dispense une formation supplémentaire et adaptée aux cadres du Bataillon ;
- Encadre l'engagement de l'essai des alarmes fédérales du ME 04.02.2026.

En collaboration avec le Major Cloux :

- Planifie, organise et conduit les cours de formation antichute N2.

Dans sa fonction de chef Opérations :

- Se tient prêt à organiser et compléter le suivi administratif des futures IFC inconnues à ce jour.

- **Capitaine Papaevanghelou, Commandant de la Compagnie 1 :**

- Organise un RP d'un jour,

Avec l'appui de ses officiers :

Organise, délègue et supervise un CC de trois jours et un CR de 5 jours selon la planification 2026 ;

- Tient compte des objectifs d'instruction cantonaux et régionaux ;
- Organise, conduit et gère le CC, le CR et les nouveaux incorporés.



Ch. de la Vergognausaz 45  
1162 Saint-Prex  
T + 41 21 338 03 10

orpc.morges@vd.ch



# Protection civile

District Morges

- **Capitaine Maître, Commandant de la Compagnie 2 :**

- Organise un RP d'un jour ;

Avec l'appui de ses officiers :

Organise, délègue et supervise un CC de trois jours et un CR de 5 jours selon la planification 2026 ;

- Tient compte des objectifs d'instruction cantonaux et régionaux ;

- **Capitaine Preitner, Commandant de la Compagnie 3 :**

- Organise un RP d'un jour ;

Avec l'appui de ses officiers :

Organise, délègue et supervise un CC de trois jours et un CR de 5 jours selon la planification 2026 ;

- Tient compte des objectifs d'instruction cantonaux et régionaux.

- **Capitaine Zbinden et Premier-lieutenant Lagona, officiers EM, suivi et télématique :**

- Dispensent de la formation aux Commandants de compagnie et Chefs de section afin de maintenir les compétences spécifiques en lien avec leurs domaines ;

- Se tiennent prêts, sur ordre, à organiser et instruire des formations supplémentaires, liées à leurs domaines, à des astreints ou à du personnel civil.

- **Capitaine Zbinden, officier EM, suivi et télématique :**

- Dirige la centrale téléphonique durant l'engagement des tests des sirènes du ME 04.02.2026.

- **Premier-lieutenant Lagona, officier EM :**

- Conduit l'engagement et dirige le poste de commandement des tests des sirènes du ME 04.02.2026.



Ch. de la Vergognausaz 45  
1162 Saint-Prex  
T + 41 21 338 03 10

orpc.morges@vd.ch



# Protection civile

District Morges

## 4. DISPOSITIONS PARTICULIERES

### 4.1 Objectifs 2026

#### 4.1.1 Objectifs d'instruction cantonaux

- **Gestion et conduite des CR** : les services d'instruction des ORPC sont organisés et conduits par la milice ;
- **Rythme de conduite** : le rythme de conduite décrit aux chapitres 9 et ss de la documentation No 7.010.17 « Instruction » est appliqué ;
- **Intégration du concept télématique cantonal** : chaque astreint de la Protection civile vaudoise s'intègre de manière autonome à un réseau télématique mis en place avec les stations Polycom reçues ;
- **Technique de commandement** : les techniques de la documentation No 5.011.19 « Commandement » sont appliquées par tous les échelons concernés ;
- **Création et direction d'exercice** : chaque commandant de compagnie crée et dirige un exercice de section lors de son CR ;
- **Concept de sécurité** : pour toutes les formations et exercices, le document est établi avec minutie et présent sur le lieu d'exercice ou d'intervention.

#### 4.1.2 Objectifs régionaux

- **Alimentation des antennes POLYCOM** : chaque astreint du Bataillon de Protection civile District Morges devra suivre le module d'instruction consacré à l'alimentation des antennes fédérales et cantonales attribuées à notre District ;
- **Socle de base** : consolider la formation de base dans chaque domaine et introduire un exercice de prise en charge PBC simulant l'évacuation d'objets avec recensement, photo, emballage, stockage et traçage. Sécuriser et surveiller des secteurs ou zones déterminés, avec mise en place de procédures adaptées de contrôle et de suivi ;
- **Sécuriser et surveiller** des secteurs ou zones déterminées avec une mise en place de procédures adaptées de contrôle et de suivi ;
- **CP d'alarme** : instruire les compagnies sur le rôle de la CP d'alarme, l'alarme et l'engagement en situation d'urgence ;
- **Formation antichute N1** : poursuivre la formation antichute N1 de tous les astreints, toute fonction confondue, sauf l'équipe de cuisine ;
- **Qualité des documents** : une attention particulière sera portée sur l'élaboration des documents. Des imprécisions et manques ont été constatés ;



Ch. de la Vergognausaz 45

1162 Saint-Prex

T + 41 21 338 03 10

orpc.morges@vd.ch



# Protection civile

District Morges

- **Disposer d'une réserve dans les plans de leçon** : les instructions se terminent à l'heure planifiée et lors de la préparation de l'instruction, le cadre a obligatoirement des exercices ou mises en situation « joker » qu'il se tient prêt à mettre en œuvre pour respecter le plan horaire ;
- **Grades** : instruire tous les astreints du bataillon sur les grades et tous les cadres sur les grades et les structures des compagnies ;
- **Degré d'instruction** : les leçons d'instruction seront orientées le plus souvent possible vers du drill et des exercices de groupes ;
- **Pour les pionniers** : poursuivre l'apprentissage de l'étayage de porte et de fenêtre, consolider les acquis de l'étayage de façade, et travailler la nouvelle technique de pénétration dans les décombres ;
- **Pour l'assistance** : garantir l'appui à la distribution de biens de première nécessité et de denrées alimentaires à la population, en maîtrisant les procédures et protocoles liés aux repas d'urgence. Renforcer en parallèle les compétences sur l'évacuation et la prise en charge de personnes blessées ;
- **Pour l'AIC** : développer les compétences en renseignements au sein d'un PCE : acquérir les informations pertinentes (interrogation et recueil), en assurer l'évaluation critique, puis organiser et diffuser efficacement les renseignements aux échelons concernés.

## 4.1.3 Objectifs régionaux cadres

### 4.1.3.1 Commandant de Compagnie

- **Techniques de commandement** : dispenser la formation à tous les officiers avec l'appui de la nouvelle documentation cantonale ;
- **ADP** : lors des exercices de section, le Commandant de compagnie ordonne et évalue les schémas d'appréhension du problème élaborés par les chefs de section. En complément, il teste l'ensemble des chefs de section sur l'ADP et la D.O., en simulant le déroulement depuis le début d'un exercice de section jusqu'à la transmission de la D.O. au chef de groupe ;
- **OIMDE** : ordonne et contrôle l'utilisation correcte des techniques en lien avec l'acronyme précité lors des phases d'exercice, voire d'engagement ;
- **Leçon 1:1 durant RIP** : ordonne et contrôle que lors du RIP les leçons soient testées à l'échelle 1:1, aussi bien dans le déroulé (introduction et début de la partie principale) que dans la mise en place du chantier d'instruction.



Ch. de la Vergognausaz 45

1162 Saint-Prex

T + 41 21 338 03 10

orpc.morges@vd.ch



# Protection civile

District Morges

### 4.1.3.2 Chefs de section, chefs de groupe

- **Formulation d'objectifs SMART** : lors des CC, les responsables de chantier d'instruction seront formés à la formulation d'objectifs andragogiques ;
- **Pour toutes les leçons, les objectifs devront obligatoirement** être affichés sur le chantier d'instruction et pour les exercices visualisés par une image ou un dessin ;
- **Normes de sécurité** : garantir les normes de sécurité, appliquer la charte de sécurité au travail ainsi que les concepts de sécurité. Mettre en place **systématiquement** de la signalisation routière quand il y a une proximité directe avec des routes.

### 4.2 Contrôle de l'instruction

- 4.2.1 Les cdt de CP doivent tenir à jour le contrôle de l'instruction de chaque astreint. Ils doivent être, en tout temps, en mesure de le présenter à l'occasion d'un contrôle du Commandant de Bataillon, du Chef Opérations ou de l'EM cantonal.
- 4.2.2 Le dernier jour du CR, le cdt de CP doit faire valider le tableau du suivi de l'instruction au chef instruction ou au cdt de bataillon.
- 4.2.3 Durant l'année, les compagnies doivent se tenir prêtes à être inspectées ou visitées par la division PCi-VD.

### 4.3 Rapport de bataillon

Il se déroulera le mercredi 28 janvier 2026 au Cube de la commune de Morges.

### 4.4 Intervention en faveur de la collectivité (IFC)

A ce jour, aucune manifestation n'est annoncée pour notre District. Toutefois, il n'est pas impossible que nous soyons engagés courant juin suite à une réunion politique et pour une épreuve sportive de grande importance début août.

### 4.5 Logistique

- 4.5.1 L'utilisation d'un véhicule privé est possible uniquement avec l'autorisation du Commandant de Bataillon, de son remplaçant ou du directeur de cours.
- 4.5.2 La subsistance est garantie par la cuisine de compagnie ou via le directeur de cours qui mandate une entreprise externe.



Ch. de la Vergognausaz 45

1162 Saint-Prex

T + 41 21 338 03 10

orpc.morges@vd.ch



# Protection civile

## District Morges

### 4.6 Visite Sanitaire

Les visites sanitaires, à l'entrée et durant le service ainsi qu'au licenciement, sont effectuées auprès de l'EHC - Permanence des Halles, Promenade de la Castellane 14, 1110 Morges, 021 804 30 11. Cette prestation sanitaire est garantie tous les jours de la semaine.

### 4.7 Tenue

Le port de la tenue PCi-VD 15 ainsi que des bottes, fournies par l'arsenal, est obligatoire. Pour une dispense, un document médical devra être fourni au Commandant de compagnie ou au directeur de cours. Lors d'une convocation, l'astreint se présente en uniforme et il est muni de l'entier de son matériel, dès le 1<sup>er</sup> jour. Il n'y a pas de restriction spécifique liée à une fonction pour le port du polo. Dans des cas particuliers, une certaine tenue peut être imposée par un cadre.

### 4.8 Livret de service

Tous les astreints ont l'obligation de présenter leur livret de service dès le premier jour de leur mobilisation.

### 4.9 Attitude / comportement

Lors des cours de répétition, des formations, des exercices ainsi que dans le cadre d'une mobilisation pour une intervention, l'attitude sera courtoise et conforme à la situation.

Les contacts avec les Autorités, les partenaires et la population étant fréquents, un effort particulier devra être porté sur le comportement et l'aspect personnel.

Les collaborateurs de la Protection civile doivent pouvoir se légitimer par le port de l'uniforme ou présenter la carte d'identité PCi en tout temps.

### 4.10 Conduite de véhicule

En cas d'infraction commise par un astreint en service, ce dernier est soumis aux mêmes sanctions que dans la vie civile. Un formulaire supplémentaire sera complété en sus de la présentation du document fédéral officiel qui atteste que son permis de conduire est actuellement valable.





# Protection civile

District Morges

## 4.11 Stupéfiants, drogue, alcool, CBD

La consommation et la possession de produits stupéfiants ainsi que de CBD sont interdites. La consommation de boissons alcoolisées est interdite pendant les heures d'engagement sur le site de la caserne de Saint-Prex et dans toutes les infrastructures de la PCi. Les astreints seront informés lors de l'entrée en service sur ces interdictions et sur les conséquences y relatives.

## 4.12 Zone fumeur

Les infrastructures intérieures et extérieures de la caserne de Saint-Prex sont interdites à la fumée. Le seul endroit où la fumée est tolérée se situe vers le bidon récupérateur prévu à cet effet à proximité de la station de lavage véhicules. Cette information sera transmise lors de l'entrée en service et contrôlée par les cadres.

## 4.13 Discipline

Les cadres de tout rang sont responsables d'imposer la discipline nécessaire à chaque occasion. En cas de manquement aux prescriptions émises, des mesures seront prises au sens de l'art. 68 de la LPPCi.

## 4.14 Procédure pour dispense ou report de service

La procédure selon l'art. 88 LPPCi et suivants est appliquée. Comme mentionné dans les convocations, pour une dispense ou un report de service, le délai légal d'avis de la part de l'astreint est de trois semaines avant le cours. Si, dans un délai d'une semaine après sa demande, il n'a reçu aucune réponse de l'ORPC, il est de sa responsabilité de reprendre contact avec l'office du Bataillon.

En cas d'absence à une convocation sans autorisation, un droit d'être entendu sera envoyé à l'astreint. Selon la réponse de ce dernier, il sera dénoncé au Ministère public pour violation de l'article 42 de l'Ordonnance fédérale sur la Protection civile (OPCi).

## 4.15 Organisation en cas d'accident ou événement particulier

Lors de la survenance d'un événement qui sort de l'ordinaire, d'un incident sur un chantier d'instruction ou d'un engagement ainsi que d'un accident de la circulation, un avis PVH (par voie hiérarchique) sera effectué immédiatement jusqu'au Commandant de compagnie qui avisera à son tour le directeur de cours ainsi que le Commandant de Bataillon ou son remplaçant.



Ch. de la Vergognausaz 45

1162 Saint-Prex

T + 41 21 338 03 10

[orpc.morges@vd.ch](mailto:orpc.morges@vd.ch)



# Protection civile

District Morges

## 4.16 Média / presse

Les seules personnes habilitées à communiquer avec les médias et la presse sont le Commandant de Bataillon et son remplaçant.

## 4.17 Soutien psychosocial d'urgence

Si dans le cadre d'un service de Protection civile, un astreint est amené à effectuer une tâche qui pourrait l'affecter, il peut être dirigé vers les pairs débriefeurs de la PCi-VD via le numéro 021 316 50 91. Plus d'informations sur le site <https://protectioncivile-vd.ch/pairs>.

## 4.18 Reprise du travail après libération

Conformément aux dispositions légales en vigueur, tout astreint bénéficiant d'une allocation pour perte de gain (APG) n'est pas autorisé à retourner à son lieu de travail tant qu'il est sous l'effet de cette indemnisation. Le cumul des revenus provenant d'une activité professionnelle avec l'APG est strictement interdit. Il est donc impératif d'attendre la fin de la période couverte par l'APG avant toute reprise d'activité lucrative.

## 5. Emplacement et contacts

Caserne PCi District Morges  
Ch. de la Vergognausaz 45, 1162 St-Prex  
+41 21 338 03 10 / [orpc.morges@vd.ch](mailto:orpc.morges@vd.ch)

Protection civile District Morges  
Le Commandant

Lt col Laurent Sunier

**Va à :** Personnel professionnel de la PCi District Morges  
Officiers d'état-major de la PCi District Morges  
Commandants de compagnie de la PCi District Morges

**Pour info :** Président du CODIR  
Commandant de la PCi-VD  
ORPC District Nyon



Ch. de la Vergognausaz 45  
1162 Saint-Prex

T + 41 21 338 03 10

[orpc.morges@vd.ch](mailto:orpc.morges@vd.ch)